Accusé de réception en préfecture 013-211300397-20230413-2023-25-DE Date de télétransmission : 21/04/2023 Date de réception préfecture : 21/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE: 33

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES

PRESENTS: 22

Le Conseil Municipal de la Commune de Fos-sur-MER s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES

EXPRIMES: 26

Etaient présents:

DATE DE LA CONVOCATION:

07 avril 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints.

DELIBERATION Nº 2023-25

OBJET:

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 Jeanine PROST, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Jean-Marc HESSE, Isabelle ROUBY, Florence CARUSO, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Christian PANTOUSTIER par Philippe TROUSSIER
Jeanine PROST par Monique POTIN
Philippe POMAR par Simone BERTET-ALOY
Pascale BREMOND par Marie-José GRANIER
Cédric ALOY par Richard GASQUEZ
Daniel HUMBLET par Sonia BOUCHOUL
Michèle HUGUES par Jean-Michel LEROY
Isabelle ROUBY par Philippe MAURIZOT
Jean-Marc HESSE par Angélique HUMBERT

Etaient absents:

Jacky CHEVALIER
Jean FAYOLLE

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

COMMUNE DE FOS-SUR-MER CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Accusé de réception en préfecture 013-211300397-20230413-2023-25-DE Date de télétransmission : 21/04/2023 Date de réception préfecture : 21/04/2023

DELIBERATION N° 2023-25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1, L.2311-5, L 2312-2 et R 2311-11,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu l'instruction budgétaire M57 et M4,

Considérant que les articles L 2311-5 et R 2311-11, R2221-48-1, R2221-90-1 et R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'affectations des résultats.

Considérant que les instructions M57 et M4 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Considérant qu'il est cependant permis de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Que ces résultats sont justifiés sur la base de la balance et du tableau des résultats visés par le comptable.

Considérant que l'excédent de fonctionnement réalisé doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

Considérant qu'une délibération d'affectation définitive des résultats sera prise après le vote du compte administratif 2022.

Considérant que le Conseil municipal est appelé à reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes.

Budget Principal

Considérant que sur la base du tableau des résultats visés par le comptable, la balance de reprise se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat net de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	861 07 1,22		4 434 279,35	3 573 208,13
Fonctionnement	6 749 513,68	3 310 763,44	2 033 574,59	5 472 324,83
	5 888 442,46	3 310 763,44	6 467 853,94	9 045 532,96

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit couvrir en priorité le déficit de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

Que le solde des reports en investissement s'élève à

Accusé de réception en préfecture 013-211300397-20230413-2023-25-DE Date de télétransmission : 21/04/2023 Date de réception préfecture : 21/04/2023

DELIBERATION N° 2023-25

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal la reprise anticipée des résultats comme suit :

Section d'Investissement Excédent de fonctionnement capitalisé article 1068

18 586,50 €

Section d'exploitation en recette résultat reporté article 002 :

5 453 738,33 €

Section d'investissement en recette solde d'exécution article 001 :

3 573 208,13 €

Budget Annexe des Caveaux cimetière

Considérant que sur la base du tableau des résultats visés par le comptable, la balance de reprise se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat net de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	86 110,39		31 012,50	117 122,89
Exploitation	71 302,61	0,00	20 169,54	91 472,15
	157 413,00	0,00	51 182,04	208 595,04

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal la reprise anticipée des résultats comme suit :

Section d'Investissement Excédent de fonctionnement capitalisé article 1068 :

0,00 €

Section d'exploitation en recette résultat reporté article 002 :

91 472,15 €

Section d'investissement en recette solde d'exécution article 001 : 117 122,89 €

Budget Annexe du Port de plaisance

Considérant que sur la base du tableau des résultats visés par le comptable, la balance de reprise se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat net de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	139 386,22		237 029,55	376 415,77
Exploitation	39 330,15	-	- 63 200,87	- 23 870,72
	178 716,37	-	173 828,68	352 545,05

Considérant que l'excédent d'exploitation doit couvrir en priorité le déficit de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

COMMUNE DE FOS-SUR-MER CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Accusé de réception en préfecture 013-211300397-20230413-2023-25-DE Date de télétransmission : 21/04/2023 Date de réception préfecture : 21/04/2023 DELIBERATION N° 2023-25-

Que le solde des reports en investissement s'élève à 326 247,16 €.

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal la reprise anticipée des résultats comme suit :

Section d'Investissement Excédent de fonctionnement capitalisé article 1068 :

Section d'exploitation en dépense résultat reporté article 002 :

- 23 870,72 €

Section d'investissement en recette solde d'exécution article 001 :

376 415,77 €

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. REPREND PAR ANTICIPATION le résultat de clôture 2022 du Budget Principal, de la manière suivante :

Section d'investissement excédents de fonctionnement capitalisés (art 1068) : 18 586,50 €

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES 26 VOTES POUR ET 5 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Florence CARUSO)

Section d'investissement reprise de l'excédent reporté (article 001) :

3 573 208,13€

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES 26 VOTES POUR ET 5 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Florence CARUSO)

Section de fonctionnement reprise de l'excédent reporté (article 002) :

5 453 738,33 €

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES 26 VOTES POUR ET 5 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Florence CARUSO)

2. REPREND PAR ANTICIPATION le résultat de l'exercice 2022 du Budget Annexe des Caveaux cimetière, de la manière suivante :

Section d'investissement excédents de fonctionnement capitalisés (art 1068):

0.00€

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
26 VOTES POUR ET 5 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE,
Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique
HUMBERT, Florence CARUSO)

Section d'investissement reprise de l'excédent reporté (article 001) :

117 122,89€

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES 26 VOTES POUR ET 5 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Florence CARUSO)

Accusé de réception en préfecture 013-211300397-20230413-2023-25-DE Date de télétransmission : 21/04/2023 Date de réception préfecture : 21/04/2023 DELIBERATION N° 2023-25

Section d'exploitation reprise de l'excédent reporté (article 002) :

91 472,15€

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES 26 VOTES POUR ET 5 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Florence CARUSO)

3. REPREND PAR ANTICIPATION le résultat de l'exercice 2022 du Budget Annexe du Port de Plaisance, de la manière suivante :

Section d'investissement excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068) : 0,00€

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES 26 VOTES POUR ET 5 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Florence CARUSO)

Section d'investissement reprise de l'excédent reporté (article 001) :

376 415,77€

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES 26 VOTES POUR ET 5 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Florence CARUSO)

Section d'exploitation reprise du déficit reporté (article 002) :

- 23 870,72 €

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES 26 VOTES POUR ET 5 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Florence CARUSO)

4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 13 avril 2023

Le Maire René RAIMONDI

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.